



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

18 octobre 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 27 novembre 2001 (JO du 7 décembre 2001).

**CACIT VITAMINE D3 1000 mg/880 UI, granulé effervescent pour solution buvable
B/30 sachets (CIP : 338 787-3)**

Laboratoires PROCTER & GAMBLE Pharmaceuticals

Calcium, cholécalciférol

Date de l'A.M.M. : CACIT VITAMINE D3 1000 mg/880 UI : 27/03/1995

CACIT VITAMINE D3 500 mg/440 UI : 10/05/2004

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Renouvellement conjoint des spécialités :

**CACIT VITAMINE D3 1000 mg/880 UI, granulé effervescent pour solution buvable
B/90 sachets (CIP : 372 410-6)**

**CACIT VITAMINE D3 500 mg/440 UI, comprimé à sucer ou à croquer
B/60 comprimés (CIP : 364 409-2)
B/180 comprimés (CIP : 371 997-3)**

Indications Thérapeutiques :

- Correction des carences vitamino-calciques chez les sujets âgés.
- Apport vitamino-calcique associé aux traitements spécifiques de l'ostéoporose chez les patients carencés ou à haut risque de carence vitamino-D-calcique.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé.